



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

-----  
VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE.

N: 5.5.2

**Objet** : Délégation de signature à Madame Dominique CHAUVEAU, Directrice du Pôle Culture et évènementiel de la Ville

**Le Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-19,

**VU** le procès-verbal de la séance d'installation en date du 3 juillet 2020, constatant l'élection de Monsieur Patrick DONATH en tant que Maire,

**VU** la délibération en date du 3 juillet 2020 modifiée portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'organigramme des services de la Ville de Bourg-la-Reine,

**VU** l'arrêté du 13 janvier 2022 portant délégation de signature à Madame Dominique CHAUVEAU, Directrice du Pôle Culture et évènementiel de la Ville,

**CONSIDÉRANT** que pour la bonne administration des affaires communales et des services municipaux il convient de donner délégation aux directeurs de service,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de préciser les conditions et limites selon lesquelles le Maire donne délégation de signature aux directeurs de service,

#### ARRÊTE

**Article 1 : Abroge**, à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'arrêté du 13 janvier 2022 portant délégation de signature à Madame Dominique CHAUVEAU, Directrice du Pôle Culture et évènementiel de la Ville.

**Article 2 : Délégation** de signature permanente est accordée à Madame Dominique CHAUVEAU, Directrice du Pôle Culture et Evènementiel de la Ville, afin de signer au nom du Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, les devis et bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 1 500 € HT relatifs au Pôle Culture et évènementiel de la Ville, à l'exception des devis et bons de commande relatifs à la médiathèque, au service Associations et espaces municipaux et au service Archives et patrimoine.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laetitia ROJAS, Directrice de la médiathèque François Villon, Madame Dominique CHAUEAU, directrice du Pôle Culture et Evènementiel de la Ville, aura délégation de signature pour signer les devis et les bons de commandes d'un montant inférieur ou égal à 1 500 euros HT relatifs à la médiathèque.

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Charles TURCAS, Directeur adjoint culture, évènementiel et vie associative et Responsable du service Associations et espaces municipaux, Madame Dominique CHAUEAU, directrice du Pôle Culture et Evènementiel de la Ville, aura délégation de signature pour signer les devis et les bons de commandes d'un montant inférieur ou égal à 1 500 euros HT relatifs au service Associations et espaces municipaux.

**Article 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Hélène BEIGHAU, responsable du service Archives et patrimoine, Madame Dominique CHAUEAU, directrice du Pôle Culture et Evènementiel de la Ville, aura délégation de signature pour signer les devis et les bons de commandes d'un montant inférieur ou égal à 1 500 euros HT relatifs au service Archives et patrimoine.

**Article 6 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Dominique CHAUEAU, Directrice du Pôle Culture et évènementiel de la Ville, les délégations de signature prévues à aux articles 2, 3, 4 et 5 du présent arrêté seront exercées par Monsieur Fred LOUISY, directeur du Pôle Finances de la Ville.

**Article 7 :** Délégation de signature permanente est accordée à Madame Dominique CHAUEAU, Directrice du Pôle Culture et évènementiel de la Ville, afin de signer au nom du Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, les déclarations SACEM et SACD pour tous les évènements culturels organisés dans la Ville et pour créer un compte utilisateur donnant accès aux plateformes de demandes de subventions.

**Article 8 :** Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de la date de notification aux intéressés, de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

**Article 9 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.

**Article 10 :** Le Maire de la Commune de Bourg-la-Reine, le Directeur Général des Services et la Comptable publique de la Commune sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

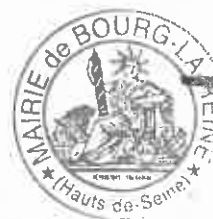
**Article 11 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Hauts de Seine,
- Madame la Comptable publique de la Ville de Bourg-la-Reine,
- Les intéressés

Bourg-la-Reine, le **21 JUL. 2023**

En application de la loi  
N° 82-213 du 2 Mars 1982  
Le présent acte a été  
déposé à la Préfecture des  
Hauts-de-Seine,

le **21 JUL. 2023** Publié sur le site de la Ville, le



Le Maire

Patrick DONATH

**24 JUL. 2023**